

Commune d'UFFHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM****DE LA SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 19 janvier, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, COLETTI Charlotte, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Thomas LEIBY à M. Patrick WADEL
M. Thierry MULLER à M. Jean-Luc KOERPER
Mme Véronique SMALLWOOD à M. André RIBSTEIN

Absent excusé et non représenté : M. Julien BARTH

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.
Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Uffheim
- Point 4 / Elections municipales - Organisation du bureau de vote
- Point 5 / Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal
- Point 6 / Droit de préemption urbain
- Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 8 / Rapport des Adjoints & Commissions
- Point 9 / Divers & Informations

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Mis en ligne le 28/01/2026
par le maire, André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Attaché territorial, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le chèque suivant

344,44 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

2.2 Bâtiment communal – Location logement

Monsieur le Maire informe que le locataire du 2^{ème} étage de la mairie quitte le logement.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de louer le logement du 2^{ème} étage de la Mairie, appartement de 47.84 m² de surface habitable ;

FIXE le loyer mensuel à 490 € sans les charges, montant qui sera revalorisé chaque année selon l'indice trimestriel des loyers (IRL) établi par l'INSEE avec l'avance d'un mois de loyer (caution).

DECIDE que toutes les charges réglementaires relatives à la location seront demandées au locataire ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

DECIDE que soit demandé un cautionnement ;

HABILITE Monsieur le Maire à autoriser et à charger une agence immobilière d'effectuer les démarches pour la location de ce logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec l'agence immobilière, le bail de location ainsi que l'état des lieux à intervenir avec le futur locataire et tout autre document afférant à ce dossier.

POINT 3 / Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Uffheim

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. destinée à :

- éviter une banalisation forte du village,
- et préserver ses atouts principaux et son cadre de vie.

Le patrimoine ancien remarquable du village est ainsi identifié pour être préservé de la démolition et pour garantir le maintien des spécificités de la commune.

De plus, les règles sur les toitures sont renforcées et des prescriptions concernant les murs de soutènement sont introduites.

La délibération du conseil municipal du 22 septembre 2025 a adopté les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par affichage ainsi que sur le site internet et ce pendant toute la durée de la mise à disposition des documents.

Cet avis d'information pour la mise à disposition du dossier a également été publié en caractères apparents le 25 septembre 2025 dans le journal L'Alsace.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois, du 2 octobre 2025 au 3 novembre 2025, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet.

Les observations du public pouvaient être consignées dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Le public pouvait également intervenir par courrier.

Le bilan de la concertation peut être ainsi réalisé.

La mise à disposition auprès du public du projet de modification n'a donné lieu à aucune observation sur le registre.

Une seule personne est venue le consulter, le 28 octobre 2025, et n'a émis aucune observation.

Le dossier de modification simplifiée n°1 avait été préalablement notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 2 juillet 2025.
2 avis ont été réceptionnés.

Accusé de réception en préfecture
058-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

La chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Saint-Louis Agglomération souligne favorablement la volonté de la commune de protéger son patrimoine architectural.

Par contre, si l'encadrement des murs de soutènement est souhaitable, l'article R421-3 du code de l'urbanisme les dispense de toute formalité, dont les déclarations préalables.

SLA conseille donc de supprimer dans le règlement la mention disant que les murs de soutènement sont soumis à déclaration préalable.

Par ailleurs, SLA propose d'intégrer dans le règlement du PLU les dispositions du code de l'environnement sur les clôtures en zones naturelles, et d'annexer son étude sur la trame verte et bleue.

Les dispositions sur les clôtures et la trame verte et bleue ne font pas partie des points de la modification (avant consultation de la MRAE, des PPA etc ...), on ne peut donc pas les intégrer. Toutefois, l'article sur les clôtures s'applique indépendamment du PLU et la trame verte et bleue n'est pour l'instant qu'indicative.

En ce qui concerne les murs de soutènement, même s'ils sont dispensés d'autorisations d'urbanisme, un permis global portant sur l'intégralité d'un projet comprenant un mur de soutènement devra quand même respecter les règles fixées dans le règlement du PLU.

Après consultation avec les conseillers municipaux, il est proposé de modifier les prescriptions concernant les murs de soutènement dans ce sens : la modification n°1 prévoyait des prescriptions pour toutes les zones de la commune, au final seules les zones UA et UB seront concernées.

Il est proposé de modifier le dossier dans ce sens, et de ne pas donner suite aux remarques des PPA ayant émis un avis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Uffheim approuvé le 15 mai 2017 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, par 4 voix Contre et 8 voix Pour,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine et le paysage du village,

1. DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire en raison des objectifs de préservation du village ;
2. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Uffheim durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

3. DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de la publication du dossier de PLU sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

POINT 4 / Elections municipales - Organisation du bureau de vote

Monsieur le Maire informe que les dispositions réglementaires prévoient que le bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 doit être composé d'un Président, deux Assesseurs et d'un Secrétaire.

Deux membres du bureau, titulaires ou suppléants, doivent toujours être présents pendant toute la durée du scrutin.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le bureau de vote du 15 mars 2026 comme suit :

<i>Président</i>	André RIBSTEIN
<i>Assesseurs</i>	Jean-Luc KOERPER Patrick WADEL
<i>Secrétaire</i>	Elodie LE GALLOUDEC

Permanences du bureau de vote – 15 mars 2026

8h00 à 10h30	Julien BARTH Jean-Luc KOERPER Patrick WADEL	13h00 à 15h30	Charlotte COLETTI Clarissee HOLBEIN
10h30 à 13h00	Gérard LOHRENGEL Stéphanie PIGEOT	15h30 à 18h00	Thomas LEIBY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le bureau de vote du 22 mars 2026 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

<i>Président</i>	André RIBSTEIN
<i>Assesseurs</i>	Jean-Luc KOERPER Patrick WADEL
<i>Secrétaire</i>	Elodie LE GALLOUDEC

Permanences du bureau de vote – 22 mars 2026

8h00 à 10h30	Julien BARTH Jean-Luc KOERPER Patrick WADEL	13h00 à 15h30	Charlotte COLETTI Clarisse HOLBEIN
10h30 à 13h00	Gérard LOHRENGEL Stéphanie PIGEOT	15h30 à 18h00	Thomas LEIBY

POINT 5 / Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme 'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

Le Conseil Municipal estime

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Le Conseil Municipal demande au gouvernement

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT 6 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ Section 1 parcelles 660 et 661 – 1 rue du Cordier – 628 m²
- ♦ Section 5 parcelle 611 – Rue Camille Roche – 987 m²

POINT 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

7.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 21 janvier 2026.
Il enverra par mail aux conseillers municipaux la note de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

POINT 8 / Rapport des Adjoints & Commissions**8.1 René ALMY**

RAS

8.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe que le bulletin communal est en cours d'impression et sera distribué prochainement.

8.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 16 décembre 2025.

❶ Permis de Construire PC 068 341 25 0004 déposé par Monsieur Yves LORENTZ, 8 rue Antoine de Saint Exupéry – 68510 SIERENTZ, pour de lourds travaux de rénovation d'une maison et de son extension comprenant la rénovation thermique, la transformation intérieure, la construction d'un carport, la construction d'une pergola bioclimatique et d'aménagements extérieurs, situés au 28 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 2, parcelle 155, surface du terrain 6,67 ares : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération

❷ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0016 déposé par Foncière des Trois Frontières, 2 rue des Vosges – 68510 BRUNSTATT-DIDENHEIM, pour un projet situé Rue des Prés, dans le lotissement Niedere Matten – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelles 556, 557, 560, surface du terrain de 15,98 ares : Avis défavorable. Les parcelles 556 et 557 se situent Rue des Peupliers et non Rue des Prés. La surface indiquée concerne 3 parcelles différentes. Dossier classé sans suite par le service instructeur.

❸ Modification de permis en cours de validité PC 068 341 21 F0001-M01 déposé par IDEAL PROMOTION représentée par Madame Simona-Tamara UNTESU, 72 rue des Grands Champs – 75020 PARIS, pour la création d'un logement supplémentaire, l'augmentation de la surface de plancher, la modification de la toiture sur la partie centrale et la suppression des claustres bois au droit des balcons, situés au 58 rue du 20 Novembre, section 1 parcelle 17 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❹ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0017 déposé par Maître Alexandre BIECHLIN, 13 rue d'Alsace – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé au 1 rue du Cordier - 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 660 et 661, surface du terrain de 6,28 ares : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 13 janvier 2026.

❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0018 déposé par Maître Magali MULHAUPT, 8 Place de la Gare – 68300 COLMAR, pour un projet situé au 3 rue des Cerisiers – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 688, 689, 690, surface du terrain de 2, 80 ares : Avis favorable, dossier en cours d'instruction.

❷ Déclaration Préalable DP 068 341 26 0001 déposée par Monsieur Quentin BOULAY, 30 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, pour l'agrandissement d'une ouverture existante en porte fenêtre baie coulissante en aluminium, 2,30 m longueur et 2,15 m de hauteur, section 2 parcelles 692, 695, 698 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

8.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que la stèle du jardin du souvenir sera installée cette semaine.

POINT 9 / Divers & Informations

9.1 Agenda

Date	Réunion - Manifestation	Heure & Lieu
Mardi 20 janvier	Commission Finances	18 h 00 Mairie
Mardi 27 janvier	CCID	18 h 30 Mairie
Vendredi 30 janvier	Formation aux gestes qui sauvent	19 h 00 Maison des Associations
Mardi 3 février	Commission Urbanisme	20 h 00 Mairie
Lundi 2 mars	Conseil Municipal	19 h 00 Mairie
Dimanche 15 mars 2026	Elections municipales	8h00-18h00 Mairie
Dimanche 22 mars 2026	Elections municipales	8h00-18h00 Mairie

9.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 16 décembre 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 13 janvier 2026

9.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le chantier de la rue Sutergasse suit son cours.

9.4 Tour de table

Monsieur René ALMY adresse les remerciements de Madame Denise MEISTERLIN à l'occasion du panier garni remis pour Noël.

Monsieur Patrick WADEL indique qu'un nid de poule se forme dans la rue des Landes et que 2 tampons sont descellés dans la rue de la Liberté.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

Accusé de réception en préfecture
068-216603411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

**TABLEAU DE PRESENCE
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Uffheim
- Point 4 / Elections municipales - Organisation du bureau de vote
- Point 5 / Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal
- Point 6 / Droit de préemption urbain
- Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 8 / Rapport des Adjoints & Commissions
- Point 9 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
RIBSTEIN André	Maire	---
ALMY René	1 ^{er} Adjoint	---
PIGEOT Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	---
WADEL Patrick	3 ^{ème} Adjoint	---
KOERPER Jean-Luc	4 ^{ème} Adjoint	---
BARTH Julien	Conseiller Municipal	Absent excusé
SMALLWOOD Véronique	Conseillère Municipale	Procuration donnée à André RIBSTEIN
COLETTI Charlotte	Conseillère Municipale	---
LEIBY Thomas	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Patrick WADEL
HOLBEIN Clarisse	Conseillère Municipale	---
HERTER Georges	Conseiller Municipal	---
MULLER Thierry	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jean-Luc KOERPER

Accusé de réception en préfecture
058-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
-------------------------	---------------------------------	-----

Accusé de réception en préfecture
066-216803411-20260119-PV2026-01-19-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026